



Document d'information sur le fonds Croissance

Arpèges

Première demande de conversion d'engagement existants en engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (fonds Croissance)
Prévu au IV de l'article 3 de l'Ordonnance n° 2014-696 du 26 juin 2014 et à l'article A132-4-4 du Code des assurances

1 Nom commercial du contrat concerné par l'investissement sur le fonds Croissance

Le contrat concerné par la demande de conversion d'engagements donnant lieu à constitution de parts de provision de diversification (fonds Croissance) est le contrat **Arpèges**.

2 Caractéristiques des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification (fonds Croissance)

Définition contractuelle des engagements sur le fonds Croissance

Le fonds Croissance est un actif pour lequel l'assureur établit une comptabilité auxiliaire d'affectation pour les engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification. Chaque versement investi (net de frais sur versement et de frais de dossier) dans le fonds Croissance est converti en parts de provision de diversification, et fait l'objet d'une garantie exprimée en euros à une date d'échéance définie.

Garantie en capital

Chaque versement investi dans le fonds Croissance a une **garantie à l'échéance définie égale à 100% du montant investi, net de frais sur versement et de frais de dossier, moyennant maintien de l'épargne investie sur le fonds Croissance jusqu'à l'échéance.**

La garantie en capital s'applique uniquement à l'échéance.

Toutefois, l'assureur garantit une valeur minimale de la part de provision de diversification fixée à 0,1€ pour l'ensemble des adhérents.

Toute opération en sortie partielle (rachat partiel, arbitrage) du fonds Croissance vient diminuer la garantie à l'échéance et la provision de diversification, dans la même proportion que la diminution de la valeur de l'épargne constituée dans ce fonds. Toute opération en sortie totale (rachat total, arbitrage) du fonds Croissance, même temporaire, entraîne la fin de la garantie.

En cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la garantie, l'épargne investie dans le fonds Croissance n'est pas garantie.

Elle sera valorisée selon les dates de valeur dans les conditions fixées au paragraphe « **Dates de valeur appliquées aux opérations sur le fonds Croissance** » du présent document.

Durée des engagements sur le fonds Croissance

La durée des engagements sur le fonds Croissance permettant de bénéficier de la garantie est de 10 ans à compter de la date de valorisation du premier versement sur le fonds Croissance.

Avant l'échéance, les montants investis sur le support Croissance sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers.

Faculté de revenir sur la décision d'investissement sur le fonds Croissance

L'adhérent qui a souhaité procéder à la première conversion de tout ou partie de ses engagements en euros en engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (fonds Croissance) peut revenir sur sa demande de conversion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pendant un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de sa demande de conversion, exprimée sur tout support durable. Ce délai expire le dernier jour à 24 h. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Un modèle de lettre figure à la fin du présent document.

L'usage de cette faculté a pour conséquence de réduire à néant les conséquences de la conversion, et de ramener les parties dans la situation contractuelle antérieure.

Modalités de versements sur le fonds Croissance

Le fonds Croissance est disponible uniquement sur certains types de gestion : en gestion par convention, en gestion sous mandat et en gestion personnelle.

Vous pouvez accéder au fonds Croissance par arbitrage, par versements complémentaires et programmés.

Au cours des 2 dernières années qui précèdent l'échéance de la garantie du fonds (échéance initiale de 10 ans, et échéance prorogée de 5 années renouvelable), les versements et les arbitrages en entrée sur le fonds Croissance seront limités.

Ainsi, vous pourrez effectuer des versements complémentaires et des arbitrages en entrée, dans la limite de 20% du montant garanti 2 ans avant l'échéance (c'est-à-dire le montant garanti au 8^e anniversaire de la date de valorisation de votre premier versement sur le fonds Croissance pour l'échéance initiale, puis le montant garanti au 13^e anniversaire, puis au 18^e anniversaire, etc). Le montant garanti est défini au paragraphe « Garantie en capital » du présent document.

Ce pourcentage s'entend de la totalité des versements et des arbitrages en entrée cumulés pouvant être effectués pendant les 2 dernières années (et non pas 20 % par an).

Si vous avez mis en place des versements programmés plus de deux ans avant l'échéance de la garantie, ces derniers seront maintenus dans les conditions de montant et de fréquence choisis.

Si vous souhaitez augmenter le montant des versements programmés, ou mettre en place des versements programmés, dans les deux dernières années avant l'échéance, ces derniers seront soumis à la limitation prévue.

L'échéance

L'échéance en gestion personnelle et en gestion par Convention :

A. Prorogation de l'échéance de la garantie

Vous pouvez dès l'adhésion ou lors de l'investissement sur le fonds Croissance, et à tout moment en cours d'investissement sur le fonds Croissance, opter expressément pour la prorogation, sans frais, de l'échéance de la garantie. Ce choix concerne la totalité de l'épargne investie sur le fonds Croissance, quelle que soit la date des versements (sauf renonciation ultérieure à la prorogation).

En cas d'option pour la prorogation, à l'échéance, la durée initiale de la garantie (10 ans) sera prorogée pour une durée de 5 ans, renouvelable. Le terme de la garantie en capital sera ainsi reporté à la nouvelle échéance (de 5 ans en 5 ans), aux mêmes conditions que la garantie initiale (100 % du montant investi net de frais dans le fonds).

Vous pouvez changer d'avis à tout moment et renoncer à cette prorogation, par lettre simple. L'assureur peut également, jusqu'à 3 mois avant l'échéance de la garantie, refuser d'accorder la prorogation de celle-ci (ce dont vous serez informé).

B. Échéance du fonds croissance

À l'échéance de la garantie du fonds Croissance, la garantie sera exercée si l'épargne présente sur le fonds Croissance est inférieure au montant garanti (tel que défini au paragraphe « Garantie en capital »).

En cas de prorogation, et lors de chaque prorogation, l'exercice de la garantie sera reporté à la nouvelle date d'échéance du fonds Croissance ainsi définie.

3 mois au plus tard avant l'échéance de la garantie (initiale ou prorogée), un courrier vous sera envoyé :

B.1. Si vous n'avez pas opté pour la prorogation de la garantie :

vous pourrez demander :

- Soit le versement de l'épargne présente sur le fonds Croissance sous forme de capital,
- Soit l'arbitrage sans frais de l'épargne présente sur le fonds Croissance vers un support d'investissement accessible en gestion personnelle.

Si votre épargne était investie en gestion par convention, vous

serez dès lors considéré comme ayant opté pour la gestion personnelle.

À défaut de choix exprimé de votre part, l'épargne présente sur le fonds Croissance sera arbitrée sans frais vers un support d'investissement dont les caractéristiques sont définies par le Code des assurances (article A. 134-6).

D'autres options pourront vous être proposées dans le courrier qui vous sera envoyé.

B.2. Si vous avez opté pour la prorogation de la garantie : À défaut de réponse de votre part, l'échéance de la garantie sera prorogée.

B.3. En cas de renonciation à la prorogation de l'échéance, ou en cas de refus de la prorogation par l'assureur, vous pourrez demander :

- Soit le versement de l'épargne présente sur le fonds Croissance sous forme de capital
- Soit l'arbitrage sans frais de l'épargne présente sur le fonds Croissance vers un support d'investissement accessible en gestion personnelle.

Si votre épargne était investie en gestion par convention, vous serez dès lors considéré comme ayant opté pour la gestion personnelle.

À défaut de choix exprimé de votre part, l'épargne présente sur le fonds Croissance sera arbitrée sans frais vers un support d'investissement dont les caractéristiques sont définies par le Code des assurances (article A. 134-6).

D'autres options pourront vous être proposées dans le courrier qui vous sera envoyé.

B.4. Si votre épargne était investie en gestion par convention et qu'à la suite de l'arrivée à échéance de la garantie du fonds Croissance, vous êtes considéré comme ayant opté pour la gestion personnelle :

- l'épargne présente sur les supports d'investissement en unités de compte et le support en euros le cas échéant sera maintenue sur ces supports, sous réserve qu'ils soient également accessibles en gestion personnelle ;
- dans le cas contraire, il conviendra de nous préciser les supports sur lesquels arbitrer votre épargne.

À défaut de précision de votre part, l'épargne présente sur les supports d'investissement de la convention qui ne sont pas accessibles en gestion personnelle sera arbitrée, sans frais, vers un support monétaire.

L'échéance en gestion pilotée

À l'échéance de la garantie du fonds Croissance, la garantie sera exercée si l'épargne présente sur le fonds Croissance est inférieure au montant garanti (tel que défini au paragraphe « Garantie en capital »).

En cas de prorogation, et lors de chaque prorogation, l'exercice de la garantie sera reporté à la nouvelle date d'échéance du fonds Croissance ainsi définie.

3 mois au plus tard avant l'échéance de la garantie (initiale ou prorogée), un courrier vous sera envoyé. Vous pourrez demander :

- Soit le versement de l'épargne présente sur le fonds Croissance sous forme de capital
- Soit l'arbitrage de l'épargne présente sur le fonds Croissance sans frais vers un support d'investissement accessible en gestion personnelle.

Le mandat que vous avez confié à l'assureur sera alors résilié automatiquement. Dès la résiliation du mandat, vous serez considéré comme ayant opté pour la gestion personnelle. L'épargne investie sur les supports d'investissement en unités de compte sera maintenue sur les supports qui composeront à ce moment-là le profil d'allocation, sous réserve qu'ils soient également accessibles en gestion personnelle ; dans le cas contraire, il conviendra de nous préciser les supports sur lesquels arbitrer votre épargne.

À défaut de choix exprimé de votre part, l'épargne présente en gestion pilotée sera maintenue sur votre profil d'allocation, **et l'échéance de la garantie du fonds Croissance sera prorogée de 5 ans.** Le terme de la garantie en capital sera ainsi reporté à la nouvelle échéance de 5 ans, aux mêmes conditions que la garantie initiale (100 % du montant investi net de frais dans le fonds). La prorogation de l'échéance concerne la totalité de l'épargne investie sur le fonds Croissance, quelle que soit la date des versements.

D'autres options pourront vous être proposées dans le courrier qui vous sera envoyé.

Modalité de répartition des résultats techniques et financiers

Mutualisation des investissements sur le fonds Croissance

Le fonds Croissance peut faire l'objet d'investissements réalisés d'une part par les adhérents Arpèges, mais également par des adhérents ou souscripteurs d'autres contrats proposés par l'assureur mettant également à disposition le fonds Croissance comme support d'investissement, d'autre part.

L'ensemble des investissements sur le fonds Croissance est ainsi mutualisé au sein de l'actif cantonné.

Détermination et affectation des résultats

Chaque semaine, AXA détermine le montant de la participation aux résultats techniques et financiers du fonds Croissance, qui correspond à 100 % du solde du compte de participation aux résultats techniques et financiers de la comptabilité auxiliaire d'affectation du fonds Croissance.

Conformément au Code des assurances, cette participation est :

- soit affectée totalement ou partiellement à la provision collective de diversification différée, dans les limites prévues par le Code des assurances. Cette provision collective de diversification différée doit être affectée aux contrats dans le délai réglementaire alors en vigueur⁽¹⁾ ;
- soit affectée immédiatement, totalement ou partiellement (en cas de dotation de la provision collective de diversification différée) à l'ensemble des contrats de l'assureur, venant ainsi augmenter la valeur de rachat. La participation est affectée aux contrats par revalorisation de la valeur de la part de provision de diversification, ou par attribution de parts de provisions de diversification.

Le montant de la participation aux résultats techniques et financiers affecté à la provision de diversification, par la revalorisation de la part ou l'affectation de part(s) nouvelle(s), peut-être augmenté par une reprise de la provision collective de diversification différée.

L'éventuel solde débiteur du compte de participation aux résultats techniques et financiers est compensé par une reprise de la provision de diversification, dans la limite de la valeur minimale de cette provision établie sur la base de la valeur minimale de la part mentionnée ci-avant, et/ou par la reprise de la provision collective de diversification différée. Le solde débiteur restant, après ces reprises, est reporté au débit du compte de participation arrêté à l'échéance suivante.

Attribution de part(s) de provision de diversification aux contrats et aux adhésions

Chaque semaine, l'attribution de part(s) de provision de diversification peut être répartie différemment pour chaque contrat proposant le fonds Croissance, dont le contrat Arpèges.

Chaque année, au titre de l'exercice annuel (du 1^{er} janvier au 31 décembre), l'assureur pourra également décider l'attribution supplémentaire de part(s) de provision de diversification, pouvant être répartie différemment pour chaque contrat proposant le fonds Croissance, dont le contrat Arpèges, calculée sur la base de la dernière valorisation de l'année de la part de provision de diversification.

Cette éventuelle attribution supplémentaire de part(s) sera incorporée à l'épargne présente sur le fond Croissance de l'adhésion :

- au plus tard le 1^{er} avril de l'exercice suivant (dénommée par la suite date d'incorporation) ;
- en dernière date de valeur de la part de provision de diversification de l'exercice annuel en question (dénommée date d'attribution) ;
- au prorata de la durée d'investissement de l'épargne sur le fonds Croissance pendant l'exercice annuel en question ;
- **et à la condition qu'il y ait encore sur l'adhésion de l'épargne investie sur le fonds Croissance à la date d'incorporation.**

L'ensemble de ces attributions pourront également être différenciées au sein des adhésions au contrat Arpèges, en fonction de critères objectifs communiqués à l'avance à l'adhérent (la répartition entre les différents supports d'investissement de l'adhésion par exemple).

Frais de performance financière

Les frais de performance financière sont fixés conformément au II de l'article A 132-11 du Code des assurances, au maximum à 10 % de la somme, des produits nets des placements et de la variation des plus ou moins-values latentes des actifs de la comptabilité auxiliaire d'affectation, sur la période écoulée depuis le précédent compte de participation.

Ces frais sont prélevés lors de l'établissement du compte de participation aux résultats techniques et financiers (au débit de celui-ci) de la comptabilité auxiliaire d'affectation du fonds Croissance.

Frais prélevés au titre du fonds Croissance

Les frais de gestion, au taux maximum de 0,80 % par an, sont prélevés mensuellement au taux équivalent maximal de 0,0669 % de l'épargne gérée sur le fonds Croissance.

Ce prélèvement se traduit par une diminution du nombre de parts de provision de diversification inscrites à votre adhésion.

(1) Soit au cours des 15 ans suivants, selon la réglementation en vigueur au 01.01.2021.

Informations sur les primes relatives aux garanties complémentaires :

La garantie décès plancher, ainsi que les garanties complémentaires facultatives, sont applicables à l'épargne investie dans le fonds Croissance, dans les conditions et limitations prévues par la Notice.

Dans le cadre de la garantie plancher, le cout de cette garantie est intégré aux frais de gestion mensuels du fonds Croissance.

Dans le cadre des garanties complémentaires facultatives, le cout de ces garanties, y compris pour la garantie de l'épargne investie sur le fonds Croissance, est prélevé uniquement sur le support en euros (par diminution de l'épargne) et sur les supports en unités de compte (par diminution du nombre d'unités de compte), et pas sur le fonds Croissance (qui ne subit donc aucun prélèvement à ce titre).

Prélèvements sociaux

Les produits générés sur le fonds Croissance sont soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur au jour de l'échéance, lors de l'échéance de la garantie.

3 Précisions sur la valeur de rachat ou de transfert

La valeur de rachat pour l'épargne investie sur le fonds Croissance est égale à la contre-valeur en euros, à la date de valeur applicable, du nombre de parts de provision de diversification présentes à l'adhésion lors du rachat.

Tableaux des valeurs de rachat minimales et cumul des versements

Le tableau ci-après indique des exemples de valeurs de rachat au terme de chacune des 10 premières années pour un versement initial de 10 510 € (hors droit d'adhésion). Après déduction des seuls frais sur versement (afin de ne pas dépasser le taux maximum de 5 % sur le versement de la 1^{re} année conformément au présent document), le montant initial investi s'élève à :

- hors gestion pilotée, c'est-à-dire en gestion personnelle ou en gestion par convention, 2 500 € sur le support en euros, 3 000 € sur le fonds Croissance ce qui permet à l'adhérent d'acquérir 100 parts de provision de diversification, 4 500 € sur les supports en unités de compte ce qui lui permet d'acquérir 100 UC du support AXA Immo Avenir et 100 UC d'un autre support.
- dans le cadre de la gestion pilotée, 2 500 € sur le support en euros, 3 000 € sur le fonds Croissance ce qui permet à l'adhérent d'acquérir 100 parts de provision de diversification et 4 500 € sur un support en unités de compte éligible à ce type de gestion ce qui lui permet d'acquérir 100 UC.

Type de gestion	Nombre d'années écoulées									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Gestion personnelle	Exemple de valeurs de rachat sur le support Global Euro exprimées en euros									
	2 480 €	2 460 €	2 440 €	2 420 €	2 401 €	2 382 €	2 363 €	2 344 €	2 325 €	2 307 €
	Exemple de valeurs de rachat sur le fonds Croissance exprimées en nombre générique de parts de provision de diversification									
	99,200	98,406	97,619	96,838	96,064	95,295	94,533	93,777	93,027	92,283
	Exemple de valeurs de rachat sur un support en unités de compte hors AXA Immo Avenir exprimées en un nombre générique d'unités de compte									
99,039	98,088	97,145	96,212	95,288	94,373	93,466	92,569	91,679	90,799	
Gestion par convention	Exemple de valeurs de rachat sur le support Global Euro exprimées en euros									
	2 480 €	2 460 €	2 440 €	2 420 €	2 401 €	2 382 €	2 363 €	2 344 €	2 325 €	2 307 €
	Exemple de valeurs de rachat sur le fonds Croissance exprimées en nombre générique de parts de provision de diversification									
	99,200	98,406	97,619	96,838	96,064	95,295	94,533	93,777	93,027	92,283
	Exemple de valeurs de rachat sur un support en unités de compte hors AXA Immo Avenir exprimées en un nombre générique d'unités de compte									
99,039	98,088	97,145	96,212	95,288	94,373	93,466	92,569	91,679	90,799	
Gestion pilotée	Exemple de valeurs de rachat sur le support Global Euro exprimées en euros									
	2 480 €	2 460 €	2 440 €	2 420 €	2 401 €	2 382 €	2 363 €	2 344 €	2 325 €	2 307 €
	Exemple de valeurs de rachat sur le fonds Croissance exprimées en nombre générique de parts de provision de diversification									
	99,200	98,406	97,619	96,838	96,064	95,295	94,533	93,777	93,027	92,283
	Exemple de valeurs de rachat sur un support en unités de compte hors AXA Immo Avenir exprimées en un nombre générique d'unités de compte									
98,789	97,594	96,413	95,246	94,094	92,955	91,831	90,719	89,622	88,537	
Cumul des versements	Exemple de valeurs de rachat sur le support en unités de compte AXA Immo Avenir exprimées en un nombre générique d'unités de compte									
	98,499	97,021	95,566	94,132	92,719	91,328	89,958	88,608	87,279	85,969
Cumul des versements	10 510 €	10 510 €	10 510 €	10 510 €	10 510 €	10 510 €	10 510 €	10 510 €	10 510 €	10 510 €

Les valeurs de rachat indiquées ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements de prime relatifs à une garantie décès complémentaire facultative souscrite parmi celles proposées au paragraphe 5.2.2. de la Notice Arpèges. Ces prélèvements ne peuvent être déterminés à l'adhésion et ne sont pas plafonnés en nombre d'UC, ni en montant sur le support en euros.

Par conséquent, il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros dans ce cas.

À titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat intégrant les prélèvements relatifs à la garantie décès Majorée 160 % sont données ci-après au paragraphe « Exemples de simulations des valeurs de rachat intégrant les prélèvements relatifs aux garanties complémentaires facultatives ».

- Les valeurs de rachat sur le support en euros sont calculées à compter de la 1^{re} année à partir de la prime initiale investie sur ce support. Elles tiennent compte du prélèvement des frais de gestion au taux annuel maximum de 0,8 %.

Ainsi la valeur de rachat au terme de la première année pour un versement initial de 2 500 € est égale à $2\,500 \times (1 - 0,8\%) = 2\,480$ €

Pour les années suivantes, la valeur de rachat minimale au terme d'une année (n) correspond à la valeur de rachat minimale de l'année précédente (n-1), minorée des frais de gestion annuel sur ce support. La valeur de rachat minimale en année n peut également être déterminée de la manière suivante : $\text{Valeur de rachat}(n) = \text{versement initial net investi} \times (1 - \text{frais de gestion annuel})^n$;

- Les valeurs de rachat sur le fonds Croissance vous sont données à compter de la 1^{re} année pour un nombre de parts générique initial de 100 parts. Ces valeurs de rachat tiennent compte uniquement des prélèvements mensuels pour frais de gestion au taux mensuel équivalent de 0,0669 %.

Exemple de calcul pour la 1^{re} année : 99,200 parts de provision pour diversification = $100 \times (1 - 0,0669\%)^{12}$ où 0,0669 % est le taux mensuel équivalent de frais de gestion.

- Les valeurs de rachat sur le support en unités de compte (UC) vous sont données à compter de la 1^{re} année pour un nombre de part générique initial de 100 UC. Ces valeurs de rachats tiennent compte uniquement des prélèvements mensuels pour frais de gestion au taux mensuel équivalent de 0,1014 % pour les supports en unités de compte dans le cadre de la gestion pilotée, de 0,1259 % pour le support en unités de compte AXA Immo Avenir, et de 0,0804 % pour les autres supports en unités de compte hors gestion pilotée.

Exemple de calcul pour la première année

– dans le cadre de la gestion pilotée : 98,789 UC

= $100 \times (1 - 0,1014\%)^{12}$ où 0,1014 % est le taux mensuel équivalent de frais de gestion ;

– pour le support AXA Immo Avenir : 98,499 UC

= $100 \times (1 - 0,1259\%)^{12}$ où 0,1259 % est le taux mensuel équivalent de frais de gestion ;

– pour les autres supports en unités de compte : 99,039 UC = $100 \times (1 - 0,0804\%)^{12}$ où 0,0804 % est le taux mensuel équivalent de frais de gestion hors gestion pilotée.

La valeur de rachat en unité de compte au terme de la première année est donc de 98,789 UC dans le cadre de la gestion pilotée, de 98,499 UC pour le support AXA Immo Avenir, et de 99,039 UC pour les autres supports en unités de compte pour tout type de gestion hors gestion pilotée.

- Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages consécutifs à un changement de gestion, des rachats partiels, des versements complémentaires, des réajustements ou réallocations d'épargne dans le cadre des gestions par Convention ou sous mandat. Ces réajustements ou réallocations d'épargne peuvent conduire à des réinvestissements ou des désinvestissements sur le support Global euro afin de maintenir l'orientation choisie, telle que définie dans le paragraphe 7.2. de la Notice Arpèges, ou le cas échéant à des investissements sur le fonds Croissance.

- Les valeurs de rachat n'intègrent pas les prélèvements sociaux et fiscaux

- Sur le support en euros, elles ne tiennent pas compte de la valorisation minimale et de la valorisation complémentaire ; sur le fonds Croissance, elles n'intègrent pas les attributions éventuelles de parts de provision de diversification ; sur les supports en UC, elles n'intègrent pas l'attribution éventuelle de coupons ou dividendes des supports à distribution.

- Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte (UC) sont obtenues en multipliant le nombre d'UC par la valeur de l'UC à la date de valeur considérée pour le rachat.

- Les valeurs de rachat en euros relatives au fonds Croissance sont obtenues en multipliant le nombre de parts de provision de diversification par la valeur de la part à la date de valeur considérée pour le rachat.

- La répartition entre le fonds Croissance, le support en euros et les supports en UC en gestion pilotée correspond à l'exposition cible explicitée au paragraphe 7.2.3. de la Notice Arpèges.

- Si la quote-part de votre versement affectée aux supports en unités de compte est nulle, les valeurs de rachat pour les supports en unités de compte exprimées sont sans objet. Si la quote-part de votre versement affectée au support en euros est nulle, les valeurs de rachat pour le support en euros exprimées sont sans objet. Si la quote-part de votre versement affectée au fonds Croissance est nulle, les valeurs de rachat pour le fonds Croissance exprimées sont sans objet. À titre illustratif, en gestion pilotée avec le profil de gestion Perspectiv' Fortissimo, il n'y a pas de valeur de rachat sur le support en euros.

L'entreprise d'assurance ne s'engage que :

- sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers ;
- sur le nombre de parts de provision de diversification, mais pas sur leur valeur (sous réserve de la valeur minimale de ces parts). La valeur de la provision de diversification est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Concernant le cumul des versements :

Concernant le cumul des versements, les frais de dossier de 30 € ne sont pas prélevés afin que le montant cumulé des frais ne dépasse pas 5 % des primes versées. Cependant, en cas de montant versé supérieur par exemple, des frais de dossiers auraient été prélevés.

Ce cumul est indiqué en euros et correspond uniquement au versement initial (hors droits d'adhésion). Il ne tient pas compte des éventuels versements ultérieurs.

Exemples de simulations des valeurs de rachat intégrant les prélèvements relatifs aux garanties complémentaires facultatives :

À titre d'exemple, des simulations des valeurs de rachat intégrant le coût de la **garantie décès Majorée 160 %** sont données sur 10 ans, d'après 3 hypothèses : stabilité de la valeur des unités de compte (UC) et de la part de la provision de diversification (PTD), hausse de la valeur des UC de 50 % sur l'horizon de 10 ans et de la valeur de la part de PTD de 5 % par an, et symétriquement baisse des mêmes amplitudes de la valeur des UC et de la valeur de la part de PTD.

Elles intègrent les frais prélevés à quelque titre que ce soit, mais ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Les simulations présentées ont valeur d'exemples illustratifs qui ne préjugent en rien de l'évolution effective des marchés ni de la situation personnelle de l'adhérent.

Autres hypothèses retenues :

- L'assuré est âgé de 40 ans à l'adhésion.
- Simulations dans le cas de la gestion par convention ou de la gestion sous mandat également dénommée gestion pilotée : les valeurs de rachat tiennent compte des éventuelles opérations d'équilibrage de l'épargne et des éventuelles opérations de sécurisation des plus-values.
- Les valeurs de rachat tiennent compte du coût de la garantie décès « Majorée 160 % », le cas échéant.

Calcul du coût de la garantie supplémentaire :

Pour un mois donné, la prime mensuelle est égale au capital sous risque multiplié par le tarif mensuel de la garantie (ce tarif est fonction de l'âge de l'assuré, tel que défini au paragraphe 5.2.2.7. de la Notice Arpèges).

Ainsi, la prime mensuelle de la garantie pour un assuré d'âge X est définie par la formule suivante :

$$\text{Prime mensuelle de la garantie complémentaire} = \text{capital sous risque à la fin du mois} \times \text{tarif mensuel pour l'âge X}$$

Calcul des valeurs de rachat :

- Pour le support Global Euro : la valeur de rachat relative au support en euros au terme de l'année n correspond à la valeur de rachat au terme de l'année précédente diminuée des frais de gestion annuels de 0,8 % et du coût éventuel de la garantie complémentaire prélevée mensuellement. Elle n'intègre ni la valorisation minimale ni la participation aux bénéfices.
- Pour le fonds Croissance : la valeur de rachat relative au fonds Croissance au terme de l'année n correspond à la valeur de rachat au terme de l'année précédente diminuée des frais de gestion annuels de 0,8 % prélevés mensuellement au taux mensuel équivalent de 0,0669 %. Le fonds Croissance ne subit aucun prélèvement au titre des garanties complémentaires facultatives.
- Pour les supports en unités de compte : la valeur de rachat relative aux supports en UC au terme de l'année n correspond à la valeur de rachat au terme de l'année précédente diminuée :
 - des frais de gestion annuels de 0,96 % pour les supports autres qu'AXA Immo Avenir prélevés mensuellement au taux mensuel équivalent de 0,0804 %,
 - des frais de gestion annuels supplémentaires de 0,25 % en gestion sous mandat également nommée gestion pilotée prélevés mensuellement (taux mensuel équivalent de 0,1014 % après ce surplus),
 - des frais de gestion annuels de 1,5 % pour le support AXA Immo Avenir prélevés mensuellement au taux mensuel équivalent de 0,1259 %,
 - et également diminuée du coût éventuel de la garantie complémentaire prélevée mensuellement.

Simulations

Pour des soucis de lisibilité, nous illustrons uniquement le cas de la garantie dont les résultats illustrent le coût le plus élevé pour le client. Ici, il s'agit de la garantie décès Majorée 160 %.

L'adhérent a effectué un versement lors de l'adhésion de 10 510 €, soit 10 000 € net investi (après déduction des seuls frais sur versement afin de ne pas dépasser le taux maximum de 5 % sur le versement de la 1^{re} année conformément au présent document).

Simulations dans le cadre de la gestion par convention :

Dans le cadre de la gestion par convention Conviction Piano Croissance, l'adhérent a investi 5 500 € sur le fonds Croissance lui ayant permis d'acquérir 100 parts de provision de diversifications (PTD), et 4 500 € lui ayant permis d'acquérir 100 UC d'un support en unités de compte éligible à ce type de gestion.

Dans le cadre de la gestion par convention Conviction Piano Mix, il a investi 2 500 € sur le support Global Euro, 3 000 € sur le fonds Croissance lui ayant permis d'acquérir 100 parts de provision de diversifications (PTD), et 4 500 € lui ayant permis d'acquérir 100 UC d'un support en unités de compte éligible à ce type de gestion.

Dans le cadre de la gestion par convention Conviction Fortissimo, il a investi 10 000 € lui ayant permis d'acquérir 100 UC d'un support en unités de compte éligible à ce type de gestion.

Scénario 1 : stabilité de la valeur des unités de compte (UC) et de la part de provision de diversification (PTD).

		Gestion par convention Conviction Piano Croissance		Gestion par convention Conviction Piano Mix			Gestion par convention Conviction Fortissimo
		Fonds Croissance	Support UC	Fonds Croissance	Support UC	Support en euros	Support UC
À l'adhésion	Valeur de la part :	55,00 €	45,00 €	30,00 €	45,00 €	Non applicable	100,00 €
	Nombre de parts :	100,000	100,000	100,000	100,000	Non applicable	100,000
	Montant net investi par support :	5 500 €	4 500 €	3 000 €	4 500 €	2 500 €	10 000 €
	Montant net investi total :	10 000 €		10 000 €			10 000 €
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	Valeurs de rachat exprimées en nombre de parts de PTD	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre de parts de PTD	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat en euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC
Adhésion	10 510 €	100,000	100,000	100,000	100,000	2 500	100,000
1	10 510 €	99,200	98,613	99,200	99,022	2 461	98,847
2	10 510 €	98,406	97,140	98,406	97,789	2 430	97,661
3	10 510 €	97,619	95,624	97,619	96,531	2 399	96,459
4	10 510 €	96,838	94,070	96,838	95,250	2 367	95,246
5	10 510 €	96,064	92,473	96,064	93,943	2 335	94,017
6	10 510 €	95,295	90,834	95,295	92,612	2 302	92,773
7	10 510 €	94,533	89,132	94,533	91,241	2 268	91,506
8	10 510 €	93,777	87,357	93,777	89,826	2 232	90,210
9	10 510 €	93,027	85,509	93,027	88,365	2 196	88,884
10	10 510 €	92,283	83,541	92,283	86,829	2 158	87,509
Au bout de 10 ans	Valeur de la part :	55,00 €	45,00 €	30,00 €	45,00 €	Non applicable	100,00 €
	Nombre de parts :	92,283	83,541	92,283	86,829	Non applicable	87,509
	Valeur de rachat par support :	5 076 €	3 759 €	2 768 €	3 907 €	2 158 €	8 751 €
	Valeur de rachat totale :	8 835 €		8 834 €			8 751 €
	Montant garanti sur le fonds Croissance :	5 500 €	Non applicable	3 000 €	Non applicable		Non applicable
Valeur de rachat totale après garantie :	9 259 €		9 065 €			8 751 €	

Dans l'hypothèse de stabilité de la valeur des unités de compte (UC) et de la part de provision de diversification (PTD), la valeur de rachat totale à l'échéance de la garantie sur le fonds Croissance est égale à :

- 9 259 € en gestion par convention Conviction Piano Croissance (compte tenu de l'application de la garantie sur le fonds Croissance) ;
- 9 065 € en gestion par convention Conviction Piano Mix (compte tenu de l'application de la garantie sur le fonds Croissance) ;
- 8 751 € en gestion par convention Conviction Fortissimo (qui ne comporte pas le fonds Croissance).

Scénario 2 : hausse de la valeur des unités de compte (UC) de 50 % sur l'horizon de 10 ans et hausse de la valeur de la part de provision de diversification (PTD) de 5 % par an.

		Gestion par convention Conviction Piano Croissance		Gestion par convention Conviction Piano Mix			Gestion par convention Conviction Fortissimo
		Fonds Croissance	Support UC	Fonds Croissance	Support UC	Support en euros	Support UC
À l'adhésion	Valeur de la part :	55,00 €	45,00 €	30,00 €	45,00 €	Non applicable	100,00 €
	Nombre de parts :	100,000	100,000	100,000	100,000	Non applicable	100,000
	Montant net investi par support :	5 500 €	4 500 €	3 000 €	4 500 €	2 500 €	10 000 €
	Montant net investi total :	10 000 €		10 000 €			10 000 €
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	Valeurs de rachat exprimées en nombre de parts de PTD	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre de parts de PTD	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat en euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC
Adhésion	10 510 €	100,000	100,000	100,000	100,000	2 500	100,000
1	10 510 €	99,200	98,638	99,200	97,965	2 510	98,857
2	10 510 €	98,406	97,248	98,406	95,399	2 546	97,706
3	10 510 €	97,619	95,883	97,619	92,891	2 581	96,568
4	10 510 €	96,838	94,553	96,838	90,447	2 617	95,448
5	10 510 €	96,064	93,257	96,064	88,065	2 654	94,345
6	10 510 €	95,295	92,004	95,295	85,747	2 691	93,263
7	10 510 €	94,533	90,788	94,533	83,488	2 729	92,199
8	10 510 €	93,777	89,614	93,777	81,285	2 766	91,153
9	10 510 €	93,027	88,487	93,027	79,143	2 805	90,128
10	10 510 €	92,283	87,405	92,283	77,052	2 844	89,122
Au bout de 10 ans	Valeur de la part :	89,59 €	67,50 €	48,87 €	67,50 €	Non applicable	150,00 €
	Nombre de parts :	92,283	87,405	92,283	77,052	Non applicable	89,122
	Valeur de rachat par support :	8 268 €	5 900 €	4 510 €	5 201 €	2 844 €	13 368 €
	Valeur de rachat totale :	14 167 €		12 555 €			13 368 €
	Montant garanti sur le fonds Croissance :	5 500 €	Non applicable	3 000 €	Non applicable		Non applicable
Valeur de rachat totale après garantie :	14 167 €		12 555 €			13 368 €	

Dans l'hypothèse de la hausse de la valeur des unités de compte (UC) de 50 % à l'horizon de 10 ans, et de la hausse de la valeur de la part de la provision de diversification (PTD) de 5 % par an, la valeur de rachat totale à l'échéance de la garantie sur le fonds Croissance est égale à :

- 14 167 € en gestion par convention Conviction Piano Croissance ;
- 12 555 € en gestion par convention Conviction Piano Mix ;
- 13 368 € en gestion par convention Conviction Fortissimo (qui ne comporte pas le fonds Croissance).

Scénario 3 : baisse de la valeur des unités de compte (UC) de 50 % sur l'horizon de 10 ans et baisse de la valeur de la part de provision de diversification (PTD) de 5 % par an.

		Gestion par convention Conviction Piano Croissance		Gestion par convention Conviction Piano Mix			Gestion par convention Conviction Fortissimo
		Fonds Croissance	Support UC	Fonds Croissance	Support UC	Support en euros	Support UC
À l'adhésion	Valeur de la part :	55,00 €	45,00 €	30,00 €	45,00 €	Non applicable	100,00 €
	Nombre de parts :	100,000	100,000	100,000	100,000	Non applicable	100,000
	Montant net investi par support :	5 500 €	4 500 €	3 000 €	4 500 €	2 500 €	10 000 €
	Montant net investi total :	10 000 €		10 000 €			10 000 €
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	Valeurs de rachat exprimées en nombre de parts de PTD	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre de parts de PTD	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat en euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC
Adhésion	10 510 €	100,000	100,000	100,000	100,000	2 500	100,000
1	10 510 €	99,200	98,577	99,200	100,874	2 380	98,829
2	10 510 €	98,406	96,970	98,406	102,061	2 247	97,577
3	10 510 €	97,619	95,200	97,619	103,160	2 119	96,251
4	10 510 €	96,838	93,251	96,838	104,159	1 996	94,844
5	10 510 €	96,064	91,083	96,064	105,031	1 878	93,337
6	10 510 €	95,295	88,675	95,295	105,760	1 764	91,720
7	10 510 €	94,533	85,943	94,533	106,291	1 654	89,954
8	10 510 €	93,777	82,821	93,777	106,578	1 548	88,007
9	10 510 €	93,027	79,256	93,027	106,581	1 444	85,854
10	10 510 €	92,283	75,053	92,283	106,175	1 342	83,404
Au bout de 10 ans	Valeur de la part :	32,93 €	22,50 €	17,96 €	22,50 €	Non applicable	50,00 €
	Nombre de parts :	92,283	75,053	92,283	106,175	Non applicable	83,404
	Valeur de rachat par support :	3 039 €	1 689 €	1 658 €	2 389 €	1 342 €	4 170 €
	Valeur de rachat totale :	4 728 €		5 389 €			4 170 €
	Montant garanti sur le fonds Croissance :	5 500 €	Non applicable	3 000 €	Non applicable		Non applicable
Valeur de rachat totale après garantie :	7 189 €		6 731 €			4 170 €	

Dans l'hypothèse de la baisse de la valeur des unités de compte (UC) de 50 % à l'horizon de 10 ans, et de la baisse de la valeur de la part de la provision de diversification (PTD) de 5 % par an, la valeur de rachat totale à l'échéance de la garantie sur le fonds Croissance est égale à :

- 7 189 € en gestion par convention Conviction Piano Croissance (compte tenu de l'application de la garantie sur le fonds Croissance) ;
- 6 731 € en gestion par convention Conviction Piano Mix (compte tenu de l'application de la garantie sur le fonds Croissance) ;
- 4 170 € en gestion par convention Conviction Fortissimo (qui ne comporte pas le fonds Croissance).

Simulations dans le cadre de la gestion pilotée :

Dans le cadre de la gestion pilotée Perspectiv' Piano Croissance, l'adhérent a investi 5 500 € sur le fonds Croissance lui ayant permis d'acquérir 100 parts de provision de diversification (PTD), et 4 500 € lui ayant permis d'acquérir 100 UC d'un support en unités de compte éligible à ce type de gestion.

Dans le cadre de la gestion pilotée Perspectiv' Piano Mix, il a investi 2 500 € sur le support Global Euro, 3 000 € sur le fonds Croissance lui ayant permis d'acquérir 100 parts de provision de diversification (PTD), et 4 500 € lui ayant permis d'acquérir 100 UC d'un support en unités de compte éligible à ce type de gestion.

Dans le cadre de la gestion pilotée Perspectiv' Fortissimo, il a investi 10 000 € lui ayant permis d'acquérir 100 UC d'un support en unités de compte éligible à ce type de gestion.

Scénario 1 : stabilité de la valeur des unités de compte (UC) et de la part de provision de diversification (PTD).

		Gestion pilotée Perspectiv' Piano Croissance		Gestion pilotée Perspectiv' Piano Mix			Gestion pilotée Perspectiv' Fortissimo
		Fonds Croissance	Support UC	Fonds Croissance	Support UC	Support en euros	Support UC
À l'adhésion	Valeur de la part :	55,00 €	45,00 €	30,00 €	45,00 €	Non applicable	100,00 €
	Nombre de parts :	100,000	100,000	100,000	100,000	Non applicable	100,000
	Montant net investi par support :	5 500 €	4 500 €	3 000 €	4 500 €	2 500 €	10 000 €
	Montant net investi total :	10 000 €		10 000 €			10 000 €
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	Valeurs de rachat exprimées en nombre de parts de PTD	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre de parts de PTD	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat en euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC
Adhésion	10 510 €	100,000	100,000	100,000	100,000	2 500	100,000
1	10 510 €	99,200	98,364	99,200	98,911	2 455	98,598
2	10 510 €	98,406	96,647	98,406	97,519	2 420	97,166
3	10 510 €	97,619	94,892	97,619	96,104	2 385	95,725
4	10 510 €	96,838	93,107	96,838	94,671	2 350	94,276
5	10 510 €	96,064	91,282	96,064	93,214	2 313	92,817
6	10 510 €	95,295	89,421	95,295	91,735	2 277	91,347
7	10 510 €	94,533	87,502	94,533	90,220	2 239	89,857
8	10 510 €	93,777	85,515	93,777	88,662	2 200	88,343
9	10 510 €	93,027	83,460	93,027	87,061	2 161	86,803
10	10 510 €	92,283	81,290	92,283	85,387	2 119	85,216
Au bout de 10 ans	Valeur de la part :	55,00 €	45,00 €	30,00 €	45,00 €	Non applicable	100,00 €
	Nombre de parts :	92,283	81,290	92,283	85,387	Non applicable	85,216
	Valeur de rachat par support :	5 076 €	3 658 €	2 768 €	3 842 €	2 119 €	8 522 €
	Valeur de rachat totale :	8 734 €		8 730 €			8 522 €
	Montant garanti sur le fonds Croissance :	5 500 €	Non applicable	3 000 €	Non applicable		Non applicable
Valeur de rachat totale après garantie :	9 158 €		8 961 €			8 522 €	

Dans l'hypothèse de stabilité de la valeur des unités de compte (UC) et de la part de provision de diversification (PTD), la valeur de rachat totale à l'échéance de la garantie sur le fonds Croissance est égale à :

- 9 158 € en gestion pilotée Perspectiv' Piano Croissance (compte tenu de l'application de la garantie sur le fonds Croissance) ;
- 8 961 € en gestion pilotée Perspectiv' Piano Mix (compte tenu de l'application de la garantie sur le fonds Croissance) ;
- 8 522 € en gestion pilotée Perspectiv' Fortissimo (qui ne comporte pas le fonds Croissance).

Scénario 2 : hausse de la valeur des unités de compte (UC) de 50 % sur l'horizon de 10 ans et hausse de la valeur de la part de provision de diversification (PTD) de 5 % par an.

		Gestion pilotée Perspectiv' Piano Croissance		Gestion pilotée Perspectiv' Piano Mix			Gestion pilotée Perspectiv' Fortissimo
		Fonds Croissance	Support UC	Fonds Croissance	Support UC	Support en euros	Support UC
À l'adhésion	Valeur de la part :	55,00 €	45,00 €	30,00 €	45,00 €	Non applicable	100,00 €
	Nombre de parts :	100,000	100,000	100,000	100,000	Non applicable	100,000
	Montant net investi par support :	5 500 €	4 500 €	3 000 €	4 500 €	2 500 €	10 000 €
	Montant net investi total :	10 000 €		10 000 €			10 000 €
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	Valeurs de rachat exprimées en nombre de parts de PTD	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre de parts de PTD	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat en euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC
Adhésion	10 510 €	100,000	100,000	100,000	100,000	2 500	100,000
1	10 510 €	99,200	98,388	99,200	97,618	2 515	98,608
2	10 510 €	98,406	96,755	98,406	94,902	2 546	97,212
3	10 510 €	97,619	95,151	97,619	92,253	2 577	95,834
4	10 510 €	96,838	93,587	96,838	89,674	2 609	94,478
5	10 510 €	96,064	92,063	96,064	87,163	2 641	93,144
6	10 510 €	95,295	90,586	95,295	84,723	2 673	91,835
7	10 510 €	94,533	89,149	94,533	82,346	2 706	90,547
8	10 510 €	93,777	87,758	93,777	80,032	2 738	89,280
9	10 510 €	93,027	86,418	93,027	77,783	2 772	88,038
10	10 510 €	92,283	85,125	92,283	75,591	2 805	86,817
Au bout de 10 ans	Valeur de la part :	89,59 €	67,50 €	48,87 €	67,50 €	Non applicable	150,00 €
	Nombre de parts :	92,283	85,125	92,283	75,591	Non applicable	86,817
	Valeur de rachat par support :	8 268 €	5 746 €	4 510 €	5 102 €	2 805 €	13 023 €
	Valeur de rachat totale :	14 013 €		12 417 €			13 023 €
	Montant garanti sur le fonds Croissance :	5 500 €	Non applicable	3 000 €	Non applicable		Non applicable
Valeur de rachat totale après garantie :	14 013 €		12 417 €			13 023 €	

Dans l'hypothèse de la hausse de la valeur des unités de compte (UC) de 50 % à l'horizon de 10 ans, et de la hausse de la valeur de la part de la provision de diversification (PTD) de 5 % par an, la valeur de rachat totale à l'échéance de la garantie sur le fonds Croissance est égale à :

- 14 013 € en gestion pilotée Perspectiv' Piano Croissance ;
- 12 417 € en gestion pilotée Perspectiv' Piano Mix ;
- 13 023 € en gestion pilotée Perspectiv' Fortissimo (qui ne comporte pas le fonds Croissance).

Scénario 3 : baisse de la valeur des unités de compte (UC) de 50 % sur l'horizon de 10 ans et baisse de la valeur de la part de provision de diversification (PTD) de 5 % par an.

		Gestion pilotée Perspectiv' PianoCroissance		Gestion par convention Conviction Piano Mix			Gestion pilotée Perspectiv' Fortissimo
		Fonds Croissance	Support UC	Fonds Croissance	Support UC	Support en euros	Support UC
À l'adhésion	Valeur de la part :	55,00 €	45,00 €	30,00 €	45,00 €	Non applicable	100,00 €
	Nombre de parts :	100,000	100,000	100,000	100,000	Non applicable	100,000
	Montant net investi par support :	5 500 €	4 500 €	3 000 €	4 500 €	2 500 €	10 000 €
	Montant net investi total :	10 000 €		10 000 €			10 000 €
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	Valeurs de rachat exprimées en nombre de parts de PTD	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre de parts de PTD	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat en euros	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC
Adhésion	10 510 €	100,000	100,000	100,000	100,000	2 500	100,000
1	10 510 €	99,200	98,328	99,200	101,169	2 356	98,580
2	10 510 €	98,406	96,478	98,406	102,181	2 220	97,083
3	10 510 €	97,619	94,470	97,619	103,099	2 090	95,517
4	10 510 €	96,838	92,289	96,838	103,910	1 965	93,876
5	10 510 €	96,064	89,897	96,064	104,590	1 846	92,140
6	10 510 €	95,295	87,272	95,295	105,119	1 731	90,299
7	10 510 €	94,533	84,330	94,533	105,445	1 620	88,313
8	10 510 €	93,777	81,006	93,777	105,519	1 512	86,153
9	10 510 €	93,027	77,247	93,027	105,303	1 408	83,792
10	10 510 €	92,283	72,860	92,283	104,671	1 306	81,139
Au bout de 10 ans	Valeur de la part :	32,93 €	22,50 €	17,96 €	22,50 €	Non applicable	50,00 €
	Nombre de parts :	92,283	72,860	92,283	104,671	Non applicable	81,139
	Valeur de rachat par support :	3 039 €	1 639 €	1 658 €	2 355 €	1 306 €	4 057 €
	Valeur de rachat totale :	4 678 €		5 319 €			4 057 €
	Montant garanti sur le fonds Croissance :	5 500 €	Non applicable	3 000 €	Non applicable		Non applicable
	Valeur de rachat totale après garantie :	7 139 €		6 661 €			4 057 €

Dans l'hypothèse de la baisse de la valeur des unités de compte (UC) de 50 % à l'horizon de 10 ans, et de la baisse de la valeur de la part de la provision de diversification (PTD) de 5 % par an, la valeur de rachat totale à l'échéance de la garantie sur le fonds Croissance est égale à :

- 7 139 € en gestion pilotée Perspectiv' Piano Croissance (compte tenu de l'application de la garantie sur le fonds Croissance) ;
- 6 661 € en gestion pilotée Perspectiv' Piano Mix (compte tenu de l'application de la garantie sur le fonds Croissance) ;
- 4 057 € en gestion pilotée Perspectiv' Fortissimo (qui ne comporte pas le fonds Croissance).

Simulations dans le cadre de la gestion personnelle :

Dans le cadre de la gestion personnelle, l'adhérent a investi 2 500 € sur le support Global Euro, 2 500 € sur le fonds Croissance lui ayant permis d'acquérir 100 parts de provision de diversification (PTD), 2 500 € lui ayant permis d'acquérir 100 UC du support AXA Immo Avenir et 2 500 € lui ayant permis d'acquérir 100 UC d'un autre support.

Scénario 1 : stabilité de la valeur des unités de compte (UC) et de la part de provision de diversification (PTD).

		Gestion personnelle			
		Fonds Croissance	Support UC AXA Immo Avenir	Support UC hors AXA Immo Avenir	Support en euros
À l'adhésion	Valeur de la part :	25,00 €	25,00 €	25,00 €	Non applicable
	Nombre de parts :	100,000	100,000	100,000	Non applicable
	Montant net investi par support :	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
	Montant net investi total :	10 000 €			
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	Valeurs de rachat exprimées en nombre de parts de PTD	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat en euros
Adhésion	10 510 €	100,000	100,000	100,000	2 500
1	10 510 €	99,200	98,245	98,784	2 473
2	10 510 €	98,406	96,459	97,519	2 445
3	10 510 €	97,619	94,665	96,230	2 417
4	10 510 €	96,838	92,868	94,921	2 388
5	10 510 €	96,064	91,065	93,588	2 358
6	10 510 €	95,295	89,256	92,231	2 328
7	10 510 €	94,533	87,429	90,838	2 296
8	10 510 €	93,777	85,578	89,403	2 263
9	10 510 €	93,027	83,703	87,924	2 230
10	10 510 €	92,283	81,779	86,373	2 194
Au bout de 10 ans	Valeur de la part :	25,00 €	25,00 €	25,00 €	Non applicable
	Nombre de parts :	92,283	81,779	86,373	Non applicable
	Valeur de rachat par support :	2 307 €	2 044 €	2 159 €	2 194 €
	Valeur de rachat totale :	8 705 €			
	Montant garanti sur le fonds Croissance :	2 500 €	Non applicable		
Valeur de rachat totale après garantie :	8 898 €				

Dans l'hypothèse de stabilité de la valeur des unités de compte (UC) et de la part de provision de diversification (PTD), la valeur de rachat totale à l'échéance de la garantie sur le fonds Croissance est égale à : 8 898 € en gestion personnelle (compte tenu de l'application de la garantie sur le fonds Croissance).

Scénario 2 : hausse de la valeur des unités de compte (UC) de 50 % sur l'horizon de 10 ans et hausse de la valeur de la part de provision de diversification (PTD) de 5 % par an.

		Gestion personnelle			
		Fonds Croissance	Support UC AXA Immo Avenir	Support UC hors AXA Immo Avenir	Support en euros
À l'adhésion	Valeur de la part :	25,00 €	25,00 €	25,00 €	Non applicable
	Nombre de parts :	100,000	100,000	100,000	Non applicable
	Montant net investi par support :	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
	Montant net investi total :	10 000 €			
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	Valeurs de rachat exprimées en nombre de parts de PTD	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat en euros
Adhésion	10 510 €	100,000	100,000	100,000	2 500
1	10 510 €	99,200	98,256	98,794	2 473
2	10 510 €	98,406	96,504	97,565	2 446
3	10 510 €	97,619	94,775	96,341	2 420
4	10 510 €	96,838	93,073	95,130	2 393
5	10 510 €	96,064	91,399	93,931	2 367
6	10 510 €	95,295	89,756	92,748	2 341
7	10 510 €	94,533	88,138	91,575	2 315
8	10 510 €	93,777	86,547	90,415	2 289
9	10 510 €	93,027	84,985	89,270	2 264
10	10 510 €	92,283	83,447	88,134	2 239
Au bout de 10 ans	Valeur de la part :	40,72 €	37,50 €	37,50 €	Non applicable
	Nombre de parts :	92,283	83,447	88,134	Non applicable
	Valeur de rachat par support :	3 758 €	3 129 €	3 305 €	2 239 €
	Valeur de rachat totale :	12 431 €			
	Montant garanti sur le fonds Croissance :	2 500 €	Non applicable		
Valeur de rachat totale après garantie :	12 431 €				

Dans l'hypothèse de la hausse de la valeur des unités de compte (UC) de 50 % à l'horizon de 10 ans, et de la hausse de la valeur de la part de la provision de diversification (PTD) de 5 % par an, la valeur de rachat totale à l'échéance de la garantie sur le fonds Croissance est égale à : 12 431 € en gestion personnelle.

Scénario 3 : baisse de la valeur des unités de compte (UC) de 50 % sur l'horizon de 10 ans et baisse de la valeur de la part de provision de diversification (PTD) de 5 % par an.

		Gestion personnelle			
		Fonds Croissance	Support UC AXA Immo Avenir	Support UC hors AXA Immo Avenir	Support en euros
À l'adhésion	Valeur de la part :	25,00 €	25,00 €	25,00 €	Non applicable
	Nombre de parts :	100,000	100,000	100,000	Non applicable
	Montant net investi par support :	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
	Montant net investi total :	10 000 €			
Nombre d'années écoulées	Cumul des versements (hors droits d'adhésion)	Valeurs de rachat exprimées en nombre de parts de PTD	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat exprimées en nombre d'UC	Valeurs de rachat en euros
Adhésion	10 510 €	100,000	100,000	100,000	2 500
1	10 510 €	99,200	98,230	98,768	2 473
2	10 510 €	98,406	96,386	97,446	2 443
3	10 510 €	97,619	94,489	96,051	2 412
4	10 510 €	96,838	92,536	94,581	2 379
5	10 510 €	96,064	90,516	93,024	2 344
6	10 510 €	95,295	88,426	91,374	2 306
7	10 510 €	94,533	86,237	89,601	2 265
8	10 510 €	93,777	83,933	87,684	2 220
9	10 510 €	93,027	81,503	85,613	2 171
10	10 510 €	92,283	78,887	83,319	2 116
Au bout de 10 ans	Valeur de la part :	14,97 €	12,50 €	12,50 €	Non applicable
	Nombre de parts :	92,283	78,887	83,319	Non applicable
	Valeur de rachat par support :	1 381 €	986 €	1 041 €	2 116 €
	Valeur de rachat totale :	5 525 €			
	Montant garanti sur le fonds Croissance :	2 500 €	Non applicable		
	Valeur de rachat totale après garantie :	6 644 €			

Dans l'hypothèse de la baisse de la valeur des unités de compte (UC) de 50 % à l'horizon de 10 ans, et de la baisse de la valeur de la part de la provision de diversification (PTD) de 5 % par an, la valeur de rachat totale à l'échéance de la garantie sur le fonds Croissance est égale à : 6 644 € en gestion personnelle (compte tenu de l'application de la garantie sur le fonds Croissance).

Délai de règlement

En cas de rachat, ces sommes sont versées par l'assureur dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception des pièces. En cas de décès, les sommes sont versées dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réception par l'assureur des pièces nécessaires au paiement.

4 Modalités de conversion d'engagements existants en engagement donnant lieu à constitution d'une provision de diversification (ARBITRAGE sur le fonds Croissance)

Sur le contrat Arpèges, vous ne pouvez choisir qu'un seul type de gestion parmi ceux proposés.

Par conséquent, l'investissement sur le Fonds Croissance, entraîne la conversion de la totalité ou d'une partie de vos engagements sur le support en euros en engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification.

Si vous êtes déjà investis en gestion personnelle, vous pouvez procéder à l'arbitrage de toute ou partie de votre épargne investie sur les autres supports.

5 Modifications apportées au contrat existant

Options de gestion

Le fonds Croissance est disponible en gestion personnelle, en gestion par convention et en gestion sous mandat.

Arbitrage en gestion personnelle

Tout arbitrage d'un montant supérieur à 1 000 000 € n'est pas autorisé.

Un seul arbitrage est autorisé par mois (calendaire) en gestion personnelle.

L'arbitrage de l'épargne peut porter sur tout ou partie de l'épargne investie sur un support d'investissement.

Chaque année civile, les 4 premiers arbitrages demandés seront réalisés sans frais.

Par la suite, chaque arbitrage supportera des frais de :

Frais en cas d'arbitrage	Vers Global Euro	Vers Fonds Croissance	Vers Unités de compte
Depuis Global Euro	Non applicable	0,40 %	0,40 %
Depuis Fonds Croissance	0,80 %	Non applicable	0,40 %
Depuis Unités de compte	0,80 %	0,80 %	0,40 %

Dates de valeur appliquées aux opérations sur le fonds Croissance

Les dates de valorisation du fonds Croissance sont fixées le vendredi, de manière hebdomadaire.

Pour chacun des évènements suivants, la date de valeur retenue est :

- pour les versements, la 1^{re} date de valorisation qui suit le 1^{er} jour ouvré de bourse⁽²⁾ après la date d'encaissement ;
- pour le calcul des sommes dues en cas de décès de l'assuré, la 1^{re} date de valorisation qui suit le 1^{er} jour ouvré de bourse⁽²⁾ qui suit le traitement par les services AXA de l'acte de décès, et ce au plus tard 4 jours ouvrés après la réception de l'acte de décès au siège administratif d'AXA. Le nombre de parts de provision de diversification considéré pour le règlement est celui inscrit à l'adhésion le jour du décès ;
- pour le calcul des sommes dues en cas de demande de rachat ou au terme de la garantie en cas de vie de l'assuré, la 1^{re} date de valorisation qui suit le 1^{er} jour ouvré de bourse⁽²⁾ après la réception de la demande complète signée au siège administratif d'AXA ;
- pour les demandes d'arbitrages, la 1^{re} date de valorisation qui suit le 1^{er} jour ouvré de bourse⁽²⁾ après la réception de la demande complète signée au siège administratif d'AXA.

Garanties décès

Les garanties décès sont applicables à l'épargne investie dans le fonds Croissance, **dans les conditions et limitations prévues par la Notice Arpèges.**

Pour les garanties complémentaires facultatives, les frais relatifs à l'épargne investie sur le fonds Croissance seront prélevés sur les autres supports investis dans le cadre de la gestion personnelle, de la gestion par convention ou de la gestion sous mandat. Si l'épargne est ou devient entièrement investie sur le fonds Croissance, les frais ne seront plus prélevés et **la garantie complémentaire facultative éventuellement souscrite sera automatiquement résiliée.**

6 Information

L'adhérent a la possibilité de recevoir l'intégralité de la notice du contrat en vigueur à la date d'investissement sur le fonds Croissance, sur simple demande à son conseiller AXA.

(2) Par jour ouvré de bourse, on entend le jour où une cotation boursière est établie pour les supports d'investissement de la comptabilité auxiliaire.

